

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION  
DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES**

**Comité Syndical du 27 mars 2024  
Procès-Verbal de la séance**

---

Le 27 mars 2024 à 10h45, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges, dûment convoqué le 18 mars 2024, s'est réuni en séance publique, dans la salle Gérard VANDENBROUCKE du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine – Site de Limoges, sous la présidence de Monsieur Vincent LÉONIE.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Luc BARRIERE, Monsieur Jacques BERNIS, Monsieur Alain BOURION, Monsieur Claude BRUNAUD, monsieur Francis COISNE, Madame Monique DELPI, Monsieur Christian DOUDARD, Monsieur Lucien DUROUSSEAUD, Monsieur Jean-Pierre FLOC'H, Monsieur Joël GARESTIER, Monsieur Ludovic GÉRAUDIE, Monsieur Maurice LASNIER, Madame Julie LENFANT, Monsieur Vincent LÉONIE, Monsieur Denis LIMOUSIN, Monsieur Christophe MALIFARGE, Madame Nathalie MÉZILLE, Monsieur Jean-Paul PERRAUDIN, Monsieur François POIRSON, Monsieur Rémy VIROULAUD, Madame Gülsen YILDIRIM représentants de la communauté urbaine Limoges Métropole,

Madame Andréa BROUILLE, Monsieur Olivier CHATENET, Madame Hélène DELOS, Monsieur Jean-Jacques DUPRAT, Monsieur Jean-Marie HORRY, Madame Gisèle JOUANNETAUD, Madame Elisabeth PETIT, Madame Claudine ROUX, Madame Jany-Claude SOLIS, Monsieur Bernard TROUBAT, Monsieur Pierre VALLIN, représentants de la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN),

Monsieur Alain DARBON, Monsieur Alain FAUCHER, Monsieur Dominique MARQUET, Monsieur Alexandre MAZIN, Monsieur Jean-Pierre NEXON, Monsieur Hervé VALADAS, Madame Eliane VERGNE représentants de la communauté de communes de Noblat,

Madame Sylvie ACHARD, Monsieur René ARNAUD, Monsieur Philippe BARRY, Monsieur David DUBOUCHERON, Monsieur Alain GEHRIG, Madame Véronique GODMÉ, Monsieur Maurice LEBOUTET, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Sonia SOULAT représentants de la communauté de communes du Val de Vienne.

Absents excusés représentés :

M Guillaume GUÉRIN (Limoges Métropole) représenté par son suppléant M Rémy VIROULAUD (Limoges Métropole)

M Fabien DOUCET (Limoges Métropole) représenté par son suppléant M Francis COISNE (Limoges Métropole)

M Philippe JANICOT (Limoges Métropole) représenté par son suppléant M. Christian DOUDARD (Limoges Métropole)

M Jacques ROUX (Limoges Métropole) représenté par son suppléant M Jean-Luc BARRIERE (Limoges Métropole)

M Serge ROUX (Limoges Métropole) représenté par son suppléant M Jean-Pierre FLOC'H (Limoges Métropole)

M. Benoit BLANCHARD (Noblat) représenté par sa suppléante Mme Eliane VERGNE (Noblat)  
Mme Marylène HENRION (Val de Vienne) représentée par son suppléant M David  
DUBOUCHERON (Val de Vienne)

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

Mme Emilie RABETEAU (Limoges Métropole) donne pouvoir à Mme Julie LENFANT  
(Limoges Métropole)  
M. Jean-Yves RIGOUT (Limoges Métropole) donne pouvoir à M Ludovic GERAUDIE  
(Limoges Métropole)  
M. Clément RAVAUD (Limoges Métropole) donne pouvoir à M Jacques BERNIS (Limoges  
Métropole)  
M. Sébastien LARCHER (Limoges Métropole) donne pouvoir à Mme Monique DELPI  
(Limoges Métropole)  
M. Jacques PLEINEVERT (ELAN) donne pouvoir à M Pierre VALLIN (ELAN)  
M. Jean-Pierre ESTRADE (Noblat) donne pouvoir à M Alain FAUCHER (Noblat)  
M. Alain PERABOUT (Noblat) donne pouvoir à M Jean-Pierre NEXON (Noblat)  
M. Gaston ALBRECHT (Noblat) donne pouvoir à M Alexandre MAZIN (Noblat)  
M. Mickaël KAPSTEIN (Noblat) donne pouvoir à M. Hervé VALADAS (Noblat)  
M Francis THOMASSON (Val de Vienne) donne pouvoir à M Maurice LEBOUTET (Val de  
Vienne)  
M. Gérard KAUWACHE (Val de Vienne) donne pouvoir à Mme Sylvie ACHARD (Val de  
Vienne)

Absents excusés :

M. Nicolas BALOT (Limoges Métropole)  
M. Jean-Pierre DUCHER (Limoges Métropole)  
Mme Marie LAPLACE (Limoges Métropole)  
M. Emile-Roger LOMBERTIE (Limoges Métropole)  
M. Alexandre PORTHEAULT (Limoges Métropole)  
M. Bernard LAUSERIE (ELAN)  
M Franck MAITRE (ELAN)  
M. Jean-Paul POULET (ELAN)  
M. Gilles ROQUES (Val de Vienne)

Absents :

M. Christian BLANCHET (Limoges Métropole)  
M. Jean-Luc BONNET (Limoges Métropole)  
M. Jamal FATIMI suppléant, représentant de M. Vincent JALBY (Limoges Métropole)  
Mme Sarah GENTIL (Limoges Métropole)  
M. Laurent LAFAYE (Limoges Métropole)  
M. Alain AUZEMERY (ELAN)  
Mme Brigitte LARDY (ELAN)  
M. Bernard PEIGNER suppléant, représentant M Jean-Marc LEGAY (ELAN)

Assistaient également à la réunion :

Mme Sylvie MOREAU, SIEPAL

M Clément BOUSSICAULT, SIEPAL

M Martin JOUY, SIEPAL

Mme Anne-Sophie PIERRE, SIEPAL

M Olivier DUPONT, services financiers Limoges Métropole

Mme Sandrine MORQUECHO, services financiers Limoges Métropole

*Monsieur Vincent LÉONIE, Président du syndicat, ouvre la réunion à 10h45. Il remercie les délégués de leur présence puis fait la lecture des pouvoirs, absents représentés et excusés.*

*Après la vérification de l'atteinte du quorum, le président LÉONIE commence son discours en remerciant le Président de la région Nouvelle-Aquitaine Alain ROUSSET qui met une nouvelle fois les locaux du Conseil Régional à disposition de l'organe délibérant du SIEPAL.*

*Il souligne l'engagement des élus du SIEPAL et les remercie de leur présence lors de cette séance. Il poursuit en présentant l'ordre du jour. Les délibérations concernant le compte de gestion 2023, le compte administratif 2023 et l'affectation des résultats d'exploitation 2023 seront toutes les 3 présentées par Andréa BROUILLE et précèdent la 4ème délibération de la journée, toujours présentée par André BROUILLE, le BP 2024. Il précise que, comme expliqué le 7 février, l'augmentation des participations des EPCI programmée sur plusieurs années est gelée pour l'exercice 2024 en raison d'une subvention exceptionnelle attribuée par l'Etat au SIEPAL. La délibération suivante concerne la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bonnac la Côte et sera rapportée par Joël GARESTIER. Alain FAUCHER présentera la délibération concernant la désignation d'un ou une suppléante à la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de Nouvelle Aquitaine. Le comité syndical se terminera par la présentation de deux notes d'information : la 1<sup>ère</sup> sur l'avancée du processus de modification du SRADDET et la 2<sup>ème</sup> sur la mise en place de 3 décrets.*

*Le Président LÉONIE nomme ensuite deux secrétaires de séance : Madame Hélène DELOS (ELAN) et Monsieur François POIRSON (Limoges Métropole).*

*Le Président LÉONIE cède la parole à Andréa BROUILLE qui présente la délibération suivante :*

### **1 - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2023**

**Rapporteur :** Madame Andréa BROUILLE, Vice-Présidente du SIEPAL

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif*

Les résultats de ce compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif qui va être soumis à votre approbation. Avec un excédent budgétaire de l'exercice de 25 181,68 € et un résultat cumulé de clôture de 127 898,26 €, le détail de ces résultats se présente comme suit :

**RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE**

Compte de gestion - Tableau II-1

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	98 332,90	371 020,68	469 353,58
Titres de recettes émis	33 416,79	376 088,49	409 505,28
Réductions de titres			
Recettes nettes	33 416,79	376 088,49	409 505,28
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales	98 332,90	371 020,68	469 353,58
Mandats émis	48 808,28	335 515,32	384 323,60
Annulations de mandats			
Dépenses nettes	48 808,28	335 515,32	384 323,60
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Excédent		40 573,17	25 181,68
Déficit	-15 391,49		

**RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL**

Compte de gestion - Tableau II-2

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2022)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
BUDGET PRINCIPAL				
INVESTISSEMENT	62 986,90	0,00	-15 391,49	47 595,41
FONCTIONNEMENT	39 729,68	0,00	40 573,17	80 302,85
TOTAL GENERAL	102 716,58	0,00	25 181,68	127 898,26

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le compte de gestion 2023 établi par le Trésorier Principal.**

*Le Président LEONIE remercie Andréa BROUILLE, demande s'il y a des questions ou remarques. N'ayant pas de réponses, il soumet au vote la délibération. Cette dernière est adoptée à l'unanimité.*

*Andréa BROUILLE présente la délibération suivante :*

## **2- Adoption du compte administratif 2023**

**Rapporteur :** Madame Andréa BROUILLE, Vice-Présidente du SIEPAL

*Le Président quitte l'assemblée afin de ne pas participer au vote.*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif

## EQUILIBRE GENERAL DU CA 2023

A l'issue de l'exercice 2023, les résultats budgétaires du S.I.E.P.A.L. se présentent comme suit :

(en euros)	DEPENSES		RECETTES		RESULTAT DE L'EXERCICE
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre	
FONCTIONNEMENT	303 214,32	32 301,00	361 164,49	14 924,00	40 573,17
	335 515,32		376 088,49		
INVESTISSEMENT	33 884,28	14 924,00	1 115,79	32 301,00	-15 391,49
	48 808,28		33 416,79		
TOTAL	337 098,60	47 225,00	362 280,28	47 225,00	25 181,68
	384 323,60		409 505,28		

Rappel des résultats antérieurs :

Excédent de fonctionnement reporté .....39 729,68 €

Excédent d'investissement reporté .....62 986,90 €

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

#### Répartition des recettes de fonctionnement

CHAPITRES		CA 2022	CA 2023	Evolution (%)
013	Atténuations de charges	1 329,34	19 004,00	1329,58%
042	Op. Ordre Transf. Entre section	-	14 924,00	-
74	Dotations et participations	283 603,00	342 160,00	20,65%
75	Autres produits de gestion courante	1,23	0,49	-60,16%
TOTAL		284 933,57	376 088,49	31,99%

Les collectivités membres du syndicat versent une participation financière pour aider au fonctionnement courant du SIEPAL.

Cette participation d'un montant total de 306 291,00 € se répartit comme suit :

- participation de Limoges Métropole : ..... 249 010,00 €
- participation de la Communauté de communes ELAN ..... 27 951,70 €
- participation de la Communauté de communes du Val de Vienne ..... 17 230,20 €
- participation de la Communauté de communes de Noblat ..... 12 099,10 €

Le SIEPAL a bénéficié d'un soutien exceptionnel de l'Etat face à la croissance des prix de l'énergie : ..... 35 869,00 €

Le reversement de cotisations URSSAF totalise : ..... 19 004,00 €

Une part des charges de personnel et des dépenses matérielles liées aux études, à la modification et à la révision du SCOT est intégrée aux travaux en régie : ... 14 924,00 €

*(recette ordre)*

Les arrondis de prélèvement à la source sont de : ..... 0,49 €

## LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

### ***Répartition des dépenses de fonctionnement***

CHAPITRES		CA 2022	CA 2023	Evolution (%)
011	Charges de gestion générale	42 212,65	30 320,52	-28,17%
012	Charges de personnel	250 227,51	232 813,12	-6,96%
042	Op. Ordre Transf. Entre section	28 794,00	32 301,00	12,18%
65	Autres charges de gestion courante	38 578,96	40 080,68	3,89%
	<b>TOTAL</b>	<b>359 813,12</b>	<b>335 515,32</b>	<b>-6,75%</b>

Les charges de personnel s'élèvent à : ..... 232 813,12 €

Les indemnités et charges sociales relatives aux élus totalisent : ..... 40 080,68 €

Les dotations aux amortissements sont de : ..... 32 301,00 €

*(dépense d'ordre)*

Les charges de gestion générale s'établissent à : ..... 30 320,52 €

Les principales dépenses concernent les frais de location immobilière (charges comprises), la cotisation versée au COS, la location et la maintenance du photocopieur.

**Le résultat de la section de fonctionnement est de 40 573,17 €. Après reprise du résultat antérieur, le résultat cumulé s'établit à 80 302,85 €.**

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

#### *Répartition des recettes d'investissement*

CHAPITRES		CA 2022	CA 2023	Evolution (%)
040	Op. Ordre Transf. Entre section	28 794,00	32 301,00	12,18%
041	Op. patrimoniales	3 037,71	-	-100,00%
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 064,00	1 115,79	-63,58%
	TOTAL	34 895,71	33 416,79	-4,24%

La contrepartie de la dépense d'ordre de fonctionnement concernant les immobilisations est une recette d'ordre d'investissement du même montant : .....32 301,00 €

Le versement du FCTVA est de : ..... 1 115,79 €

### LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

#### *Répartition des dépenses d'investissement*

CHAPITRES		CA 2022	CA 2023	Evolution (%)
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	-	14 924,00	-
041	Op. patrimoniales	3 037,71	-	-100,00%
20	Immobilisations incorporelles	5 960,02	32 982,00	453,39%
21	Immobilisations corporelles	8 801,16	902,28	-89,75%
	TOTAL	17 798,89	48 808,28	174,22%

Les différentes dépenses d'investissement se répartissent comme suit :

- études liées à l'élaboration du SCOT : .....31 200,00 €
- contrepartie de la recette d'ordre concernant les travaux en régie : ..... 14 924,00 €
- accompagnement à la mise en conformité du RGPD : ..... 1 782,00 €
- matériel de bureau et informatique : .....902,28 €

**Le solde d'exécution de l'exercice 2023 de la section d'investissement est de – 15 391,49 €. Après reprise du résultat antérieur, l'excédent cumulé s'élève à 47 595,41 €.**

**Le résultat cumulé de clôture, toutes sections confondues, est de 127 898,26 €.**

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le compte administratif de l'exercice 2023 et d'arrêter ainsi les comptes.**

*Andréa BROUILLE demande à l'assemblée s'il y a des questions ou remarques. Sans remarques, Andréa BROUILLE fait procéder au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.  
Le Président LÉONIE revient dans la salle et remercie Andréa BROUILLE.  
Madame BROUILLE présente la troisième délibération :*

### **3 - Affectation du résultat d'exploitation 2023**

**Rapporteur** : Madame Andréa BROUILLE, Vice-Présidente du SIEPAL

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,*

*Vu le compte de gestion 2023 et le compte administratif 2023*

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2023 et les propositions d'affectation se présentent comme suit :

## POUR MEMOIRE

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur).....	39 729,68 €
- Excédent d'investissement antérieur reporté .....	62 986,90 €

## SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023

- Solde d'exécution de l'exercice.....	- 15 391,49 €
- Solde d'exécution cumulé.....	47 595,41 €

## RESTES A REALISER AU 31/12/2023

- Dépenses d'investissement.....	684,00 €
- Recettes d'investissement.....	0,00 €
	<hr/>
Solde	- 684,00 €

## RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023

- Rappel du solde d'exécution cumulé.....	47 595,41 €
- Rappel du solde des restes à réaliser.....	- 684,00 €
	<hr/>
Excédent	46 911,41 €

## RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- Résultat de l'exercice.....	40 573,17 €
- Résultat antérieur .....	39 729,68 €
	<hr/>
Total à affecter	80 302,85 €

### **AFFECTATION**

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 pour l'exercice 2024).....	0,00 €
---	--------

2) Affectation complémentaire en « Réserves » (crédit du compte 1068 pour l'exercice 2024).....	0,00 €
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au Budget 2024 ligne 002 (report à nouveau créditeur) .....	80 302,85 €
<b>TOTAL</b>	<u>80 302,85 €</u>
4) Excédent cumulé d'investissement à reporter au Budget 2024 ligne 001 (report à nouveau créditeur) .....	47 595,41 €

**Il est proposé au Comité Syndical d'adopter cette affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2023.**

*Le Président LÉONIE remercie Andréa BROUILLE et demande si l'assemblée a des questions ou remarques. Face à la négative, il procède au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité. Andréa BROUILLE présente la délibération suivante :*

**4 - Budget Primitif 2024**

**Rapporteur :** Madame Andréa BROUILLE, Vice-Présidente du SIEPAL

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-2 stipulant que le budget est à adopter avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique,*

*Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire 2024 effectué par le Comité Syndical le 7 février 2024*

Le budget primitif 2024 du S.I.E.P.A.L s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
FONCTIONNEMENT	359 878,85	41 715,00	386 593,85	15 000,00
	401 593,85		401 593,85	
INVESTISSEMENT	75 910,41	15 000,00	49 195,41	41 715,00
	90 910,41		90 910,41	
TOTAL	435 789,26	56 715,00	435 789,26	56 715,00
	492 504,26		492 504,26	

**LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 401 593,85 €**

MOUVEMENTS REELS : 386 593,85 €

La décision d'affectation du résultat de l'exercice 2023 permet d'inscrire un excédent de fonctionnement de : ..... 80 302,85 €

Les participations versées par les EPCI membres du syndicat totalisent : ..306 291,00 €

MOUVEMENTS D'ORDRE : 15 000,00 €

Une part des charges de personnel et des dépenses matérielles liées aux études, à la modification et à la révision du SCOT, est intégrée aux travaux en régie : .. 15 000,00 €

**LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 401 593,85 €**

MOUVEMENTS REELS : 359 878,85 €

Les charges de personnel s'établissent à : .....265 940,00 €

Celles du comité syndical représentent : ..... 44 250,00 €

Les principales charges à caractère général concernent :

- les frais de location immobilière (charges comprises) : ..... 13 500,00 €

- la location et la maintenance du photocopieur scanner imprimante : .....5 000,00 €
- des frais de réception : .....4 500,00 €

Les autres charges de fonctionnement (communication, annonces, fournitures administratives, assurances, etc.) totalisent : ..... 26 688,85 €

MOUVEMENTS D'ORDRE : 41 715,00 €

Les dotations aux amortissements s'élèvent à : ..... 41 715,00 €

**LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 90 910,41 €**

MOUVEMENTS REELS : 49 195,41 €

La décision d'affectation du résultat de l'exercice 2023 permet d'inscrire un excédent d'investissement de : ..... 47 595,41 €

Une recette de FCTVA est attendue pour un montant de : .....1 600,00 €

MOUVEMENTS D'ORDRE : 41 715,00 €

L'amortissement des biens permet d'inscrire une recette de : ..... 41 715,00 €

**LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 90 910,41 €**

MOUVEMENTS REELS : 75 910,41 €

Les différentes dépenses d'investissement se répartissent comme suit :

- licences et de concessions informatiques : ..... 36 000,00 €
- frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme : ..... 30 000,00 €
- matériel de bureau et d'informatique : .....6 000,00 €

- réalisation de brochures d'information (dont 684 € de reports) : .....3 910,41 €

MOUVEMENTS D'ORDRE : 15 000,00 €

Les écritures de travaux en régie représentent : ..... 15 000,00 €

**Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le budget primitif 2024 du SIEPAL dans les conditions ci-dessus définies.**

*Après avoir remercié Andréa BROUILLE pour la présentation de la délibération, le Président LÉONIE précise qu'il a souhaité, après discussion avec Sylvie MOREAU, qu'il n'y ait pas d'augmentation de participations de la part des EPCI membres du SIEPAL. Une dotation exceptionnelle accordée au SIEPAL l'an dernier permet de ne pas avoir besoin de l'augmentation votée par les EPCI l'an dernier, à savoir + 7 à + 8% pendant au moins 4 ans. Le président, après avoir rappelé cet engagement, remercie les présidents des EPCI membres du SIEPAL pour leur soutien dans ce sens. Du fait de la subvention exceptionnelle perçue par le SIEPAL cette année, le président LEONIE souhaite geler l'augmentation prévue pour cette année et ainsi ne pas peser sur les finances des EPCI membres. Il lui semblait paradoxal que le SIEPAL, qui avait une rentrée d'argent inattendue, en prenne aux EPCI qui en ont tellement besoin. Il conclut en expliquant que le SIEPAL demande l'aide des EPCI quand il y en a besoin, et dans le cas contraire il n'est pas utile de solliciter une contribution plus élevée. Le Président LEONIE demande s'il y a des remarques ou questions sur le budget primitif 2024. Philippe BARRY approuve les propos qui viennent d'être tenus. Le président remercie Andréa BROUILLE et soumet la délibération au vote du comité. La délibération est adoptée à l'unanimité. Il donne la parole à Joël GARESTIER qui présente la délibération sur la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Bonnac-la-Côte.*

**5 - Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Bonnac-la-Côte**

**Rapporteur :** Monsieur Joël GARESTIER, Vice-Président du SIEPAL

*Considérant l'adhésion au SIEPAL de la Communauté Urbaine Limoges Métropole,*

*Vu l'article L132-9 du code de l'urbanisme stipulant que l'établissement porteur du SCoT est associé à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU),*

*Vu l'article L153-40 du code de l'urbanisme disposant que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme est notifié aux personnes publiques associées,*

*Vu les statuts du SIEPAL, et notamment l'article 2, disposant que le SIEPAL est associé à l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme des communes et des EPCI du territoire,*

*Vu la délibération du 7 juillet 2021 du Comité Syndical du SIEPAL approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Limoges,*

*Considérant que le SCoT 2030 de l'Agglomération de Limoges est exécutoire depuis le 8 septembre 2021,*

*Considérant la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2006 approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bonnac-la-Côte,*

*Considérant le courrier de saisine de la Communauté Urbaine Limoges Métropole reçu le 16 février 2024 et sollicitant l'avis du SIEPAL sur la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Bonnac-la-Côte avant le 12 avril 2024.*

La commune de Bonnac-la-Côte, membre de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole, est située en 2<sup>ème</sup> couronne du SIEPAL et compte 1 655 habitants en 2020 selon l'INSEE. La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en août 2019.

La modification concerne la suppression de l'emplacement réservé n°3 du règlement graphique du PLU de la commune. Cet emplacement, situé à l'ouest du bourg (parcelle AY0018), était destiné à l'aménagement du virage et du carrefour entre « Les Pacages du Masbatin » et le bois de Villechenoux. La notice fournie par Limoges Métropole indique que l'opération de viabilisation sur le tronçon a été abandonnée par les deux gestionnaires des voies concernées, Limoges Métropole et le Conseil Départemental, et qu'il n'est donc plus nécessaire de maintenir l'emplacement réservé n°3.

De plus il est intéressant de noter que l'ER n°3 se situe au sein du périmètre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) conclu entre un propriétaire privé, la commune de Bonnac la Côte et Limoges Métropole le 14 décembre 2020.

La suppression de l'emplacement réservé provoquera une réintégration de la parcelle à la zone à urbaniser (AUa) pour une superficie de 1 550 m<sup>2</sup>.

La suppression de l'emplacement réservé n°3 situé en zone AUa (à urbaniser) n'a pas d'incidences sur la mise en œuvre du SCoT 2030.

### **Il est proposé au comité syndical d'émettre un avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bonnac-la-Côte.**

*Le Président LÉONIE remercie Joël GARESTIER et demande aux élus présents s'il y a des questions et ajoute que le maire de la commune est présent et pourra y répondre. N'ayant pas de prise de parole, le président LÉONIE soumet au vote la délibération pour avis favorable. Cette dernière est adoptée à l'unanimité.*

*Le président cède la parole à Alain FAUCHER pour présenter la délibération suivante.*

## **6 - Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de Nouvelle-Aquitaine : désignation d'un suppléant**

**Rapporteur** : Monsieur Alain FAUCHER, Vice-Président du SIEPAL

*Vu la loi 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, instaurant la Conférence Régionale de Gouvernance,*

*Vu la délibération n°2023.2107. SP du Conseil Régional du 11 décembre 2023 relative à la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de Nouvelle Aquitaine et portant composition de la conférence et désignation de ses membres,*

*Considérant l'installation de la Conférence le 20 décembre 2023 par le Président de la Région et la désignation du SIEPAL parmi les établissements porteurs de SCoT membres de ladite Conférence*

*Considérant le règlement intérieur organisant le fonctionnement de la Conférence Régionale de Gouvernance,*

La Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de Nouvelle Aquitaine, installée officiellement le 20 décembre 2023 par le Président de Région, est composée de 64 membres.

Le SIEPAL a été désigné pour y siéger et le Président LÉONIE en est le représentant titulaire.

Le règlement intérieur organisant le fonctionnement de la Conférence stipule que « chaque établissement porteur de SCoT désigné comme membre dans la Conférence est représenté par son Président. Les organes délibérants de ces établissements peuvent néanmoins désigner en leur sein un autre représentant et/ou un suppléant. Dans ce cas, la délibération de l'organe délibérant doit être communiquée au Président du Conseil Régional. »

Considérant le champ d'intervention de la Conférence Régionale de Gouvernance et notamment son rôle stratégique dans le processus de modification du SRADDET Nouvelle Aquitaine, la représentation du SIEPAL doit y être la plus attentive et continue possible.

A ce titre et conformément aux dispositions du règlement intérieur de la Conférence, le SIEPAL peut désigner un ou une suppléante pour seconder le Président LÉONIE.

L'objectif serait à la fois qu'il poursuive sa mission en qualité de membre titulaire, au regard des missions qui sont les siennes et que le syndicat soit toujours incarné par un ou une suppléante, s'il n'était pas en mesure d'assister à une ou plusieurs réunions de la Conférence.

Pour l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Comité Syndical de :

- désigner Madame la Vice-Présidente Monique DELPI comme membre suppléant pour représenter le SIEPAL à la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de Nouvelle Aquitaine.
- transmettre la délibération au Président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine

*Le Président LÉONIE remercie Alain FAUCHER pour la présentation et précise qu'il n'y a pas d'obligation à nommer un suppléant mais qu'un imprévu peut vite arriver. Conscient de la chance que représente cette nomination et de l'intérêt stratégique de cette instance, le Président explique qu'il est important que le syndicat soit représenté et qu'il fera tout son possible pour y être un maximum présent. Il souhaite nommer Monique DELPI pour le suppléer en cas d'absence et permettre ainsi d'exprimer la voix du SIEPAL en toutes circonstances. Il rappelle l'implication de la Vice-Présidente au sein du syndicat, notamment lors de l'élaboration de la grille d'analyse de la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT et sa connaissance des questions liées au SRADDET et au ZAN. Le Président continue en demandant s'il y a des questions ou remarques. Face à la négative il procède au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Le Président LÉONIE présente le point numéro 7 concernant l'avancement du processus de modification du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine avec les objectifs chiffrés retenus pour 2031. Le président LÉONIE rappelle que le syndicat a produit et diffusé une note d'information lors du dernier comité syndical faisant suite à une réunion avec les services de la région. Il ajoute que d'autres réunions se sont déroulées, que les travaux de modifications avancent avec une validation voulue par le Président ROUSSET pour octobre 2024. Plusieurs scénarios et orientations ont été présentés et le Président LÉONIE explique que c'est le scénario n°2 qui a été retenu. Le président détaille ce scénario : -52% de réduction globale de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine et une enveloppe de 500 ha pour les projets d'envergure régionale. Le Président rappelle que le SRADDET prévoit de territorialiser l'objectif, que le territoire du SIEPAL est compris dans la même typologie que Bayonne, Poitiers, Pau et La Rochelle et que le taux prévu pour le SIEPAL est de -53% de réduction des ENAF pour la période 2021-2031. Il précise que les territoires ruraux en perte d'habitants et d'emplois ont un taux de réduction de -49% et que les territoires littoraux et l'aire bordelaise ont un taux de -55%, la moyenne de ces taux permet bien d'arriver au -52% exigés par le SRADDET de Nouvelle Aquitaine.*

*Il ajoute que les territoires littoraux et la métropole bordelaise « se battent bec et ongles » pour ne pas avoir à réduire autant, ou avoir des objectifs moins contraignants. Le Président rappelle avoir déjà fait valoir la position des territoires qui n'ont pas eu le même dynamisme, la même attractivité économique et démographique que ceux de Bordeaux et du littoral et dont l'artificialisation a été moindre. Pour que le territoire du SCoT de l'agglomération de Limoges joue pleinement son rôle d'équilibre à l'échelle régionale, il ne doit pas supporter les conséquences d'une trop faible réduction de la consommation d'espaces dans les secteurs déjà très artificialisés. Le Président estime que ce scénario (-53%) n'est pas un mauvais scénario concernant le SIEPAL, il considère également que le fait d'avoir un SCoT récent avec des objectifs de -50% de réduction des ENAF programmés est un atout pour notre territoire. Il ajoute que -50% et -53% ne sont pas si éloignés et que les documents sont concernés par un*

*rapport de compatibilité et non de conformité, que ce rapport de compatibilité devrait être relativement accessible en redressant à la marge le SCoT. Si les ambitions étaient plus fortes, la démarche serait plus compliquée. Il remercie la région d'avoir écouté les territoires avec la mise en place d'objectifs équilibrés, il estime qu'il est important d'aller un peu au-delà des - 50% mais qu'on ne va pas trop vite et trop loin car il faut que les territoires comme le nôtre puisse se développer, même s'il conçoit que l'artificialisation n'est pas l'alpha et l'oméga du développement.*

*Le Président continue et explique que le calendrier concernant la mise en œuvre du SRADDET et par effet domino, celui des documents d'urbanisme locaux va être très contraint. Il rappelle que fin 2027 début 2028, les documents d'urbanisme locaux devront être compatibles avec le SCoT, qui lui-même devra être compatible avec le SRADDET, ce dernier étant voté en fin d'année 2024. Il annonce un délai d'1 an voir 1 an et demi pour avoir un SCoT compatible au SRADDET modifié et invite les EPCI et communes compétentes en matière d'urbanisme à mettre leurs documents en compatibilité avec le SCoT. Il rappelle qu'en cas d'incompatibilité avec le SCoT, la sanction potentielle est l'arrêt de constructibilité pour tout document non compatible. Le président revient sur l'analyse des grilles de lecture de la compatibilité entre le SCoT et les documents d'urbanisme déjà effectuée et invite les communes et EPCI à se rapprocher du SCoT actuel pour être le moins éloignés possible du SCoT futur et ne pas être bloqués en 2028. Il ajoute également que, à la suite d'une circulaire du Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, le préfet pourrait avoir une largesse de l'ordre 20% sur le zonage. Il précise qu'il s'agit d'une possibilité et qu'il n'y a pas d'automatisme. Il met en garde sur l'utilisation de cette circulaire car il estime qu'on ne peut prédire comment le préfet va s'en saisir. Selon le Président, cette largesse est la suite logique du droit à un hectare par commune, pour rassurer les communes. Le Président revient sur le ZAN et explique qu'il considère cette mesure comme une chance pour nos territoires si on l'utilise bien et qu'avoir trop de réserves foncières et faire de l'étalement urbain n'est pas synonyme de développement économique ou d'habitat. Il cite Limoges Métropole où il observe le phénomène et explique que certaines communes, malgré le fait qu'elles aient artificialisé, n'ont pas forcément attiré plus de développement économique ou d'habitants, voire même en ont perdu. Il continue en expliquant que l'artificialisation des sols ne permet pas à elle seule de développer sa commune. Selon lui la bonne gestion du foncier, la mise en adéquation des projets avec l'attente de la population et l'animation du territoire sont les garants du développement d'une commune et participent à la rendre attractive. Il explique qu'il est nécessaire de se focaliser plus sur le qualitatif que sur l'artificialisation afin de rendre nos territoires plus attractifs.*

## **7 - Note d'information sur avancement du processus de modification du SRADDET Nouvelle Aquitaine : objectifs chiffrés retenus pour 2031**

Rapporteur : Vincent LEONIE, Président du SIEPAL.

Dans le cadre de sa mission d'information, le SIEPAL a rédigé et diffusé une première note aux membres du Comité Syndical le 7 février dernier sur l'évolution du SRADDET.

Depuis, les membres de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de Nouvelle-Aquitaine, dont le SIEPAL fait partie, se sont réunis le 14 février 2024 à Bordeaux.

### Consultation sur la liste de projets d'envergure régionale proposée par la Région

La révision du volet foncier du SRADDET se structure à partir de projets d'envergure nationale et européenne, dont la liste doit faire l'objet d'un arrêté ministériel et de projets d'envergure régionale. La Région Nouvelle Aquitaine a présenté 4 propositions pour établir la réserve régionale : 212 hectares, 500 hectares, 1 200 hectares ou 2 000 hectares de réserve foncière.

Les membres de la conférence ont porté leur choix sur **l'option n°2 avec l'enveloppe foncière de 500 hectares**, cette enveloppe représente 2.7% de la consommation d'espaces de la région Nouvelle-Aquitaine programmée pour la période 2021/2031.

Cette enveloppe est divisée en deux parties avec **212 hectares** pour les projets répondant aux objectifs du SRADDET en matière d'infrastructures de transports et **288 hectares** pour les projets économiques structurants et cohérents avec les objectifs du SRDEII et du SRADDET.

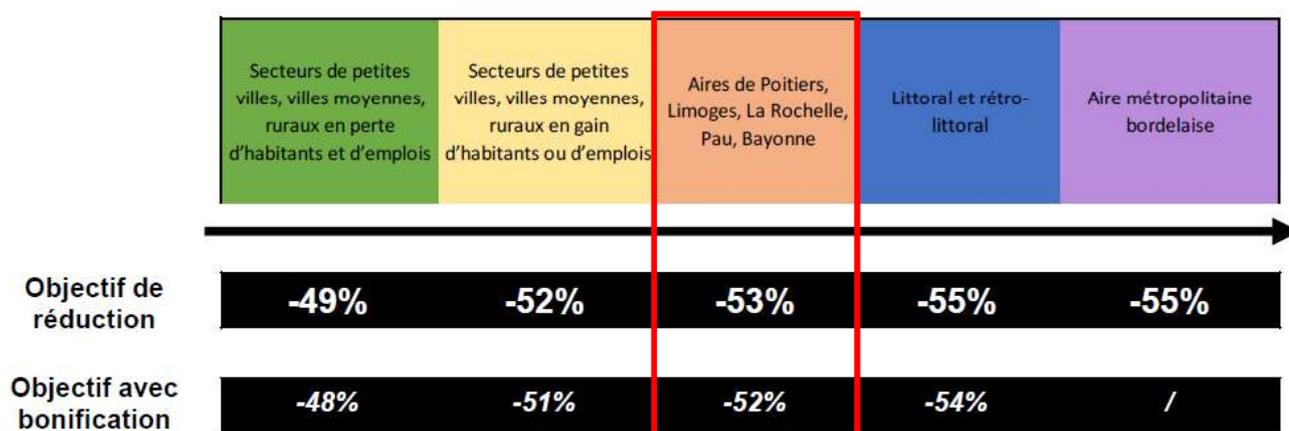
#### Les projets pouvant être intégrés à cette enveloppe doivent répondre aux critères suivants :

- Projets répondant aux objectifs du SRADDET en termes de :
  - Modernisation de l'offre ferroviaire (objectif 22)
  - Désenclavement de l'agglomération de Limoges (objectif 26)
  - Résorption du nœud routier de l'agglomération bordelaise (objectif 27)
- Projets économiques structurants et cohérents avec les objectifs du SRDEII et du SRADDET respectant certains critères

### Présentation des propositions de la Région relatives à la fixation des objectifs de réduction de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols et à leur déclinaison par territoire

**Le taux pivot** retenu par la région Nouvelle-Aquitaine est de **-52%** de réduction de la consommation d'espaces pour **la période 2021-2031** avant la territorialisation.

La répartition en fonction des 5 classes définies par le SRADDET est la suivante :



Source : Présentation CRG

Comme l'indique le graphique ci-dessus, le SCoT 2030 de l'agglomération de Limoges devra soutenir **un objectif de réduction de la consommation d'espaces de -53% pour la période 2021-2031**.

Bien que la réduction du rythme de consommation d'espaces ait été observée entre 2011-2016 et 2016-2021, le SCoT de l'agglomération de Limoges ne bénéficie pas de la bonification d'1% en raison d'une perte du nombre d'emplois et d'un faible nombre de ménages accueillis rapporté aux hectares consommés sur la période 2011-2021.

Pour rappel, la bonification est attribuée pour les territoires qui **cumulent les 2 critères suivants** :

- Une augmentation du nombre d'emplois et de ménages accueillis par hectare consommé entre 2011-2016 et 2016-2021
- Une réduction du rythme de consommation d'espaces substantielle entre 2011-2016 et 2016-2021

Sur l'ensemble de la région Nouvelle Aquitaine, 20 établissements de SCoT ou Communautés de communes non couvertes par un SCoT vont bénéficier du bonus sur l'objectif de réduction de la consommation d'espaces.

*Le Président LEONIE demande s'il y a des questions ou remarques sur la note qu'il vient de présenter.*

*Face à la négative il donne la parole à Sylvie MOREAU pour présenter le dernier point du comité syndical.*

## 8 - Note d'information sur les décrets parus les 18, 26 et 29 décembre 2023, portant sur l'obligation de solarisation et végétalisation des bâtiments nouveaux et parcs de stationnement, la définition des friches, la prise en compte du photovoltaïque dans le calcul de la consommation d'espace

Rapporteur : Sylvie MOREAU, directrice du SIEPAL

### Le décret sur l'obligation de solarisation et végétalisation des bâtiments nouveaux et parcs de stationnement

n° 2023-1208 du 18 décembre 2023 portant application de l'article L171-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article L111-19-1 du code de l'urbanisme

Pour rappel, la loi Climat et Résilience a instauré :

l'article L171-4 du code de la construction qui prévoit pour la construction ou la rénovation lourde de bâtiments à usage commercial, industriel, artisanal, d'entrepôt, ou de bureaux de plus de 1 000 mètres carrés d'emprise au sol, l'intégration **d'un procédé de production d'énergies renouvelables**, un **système de végétalisation**, ou un **autre dispositif aboutissant au même résultat**.

l'article L111-19-1 du Code de l'urbanisme qui complète cette règle et qui stipule que **Les parcs de stationnement extérieurs de plus de 500 mètres carrés doivent intégrer :**

- sur au moins la moitié de leur surface **des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation.**
- **des dispositifs végétalisés ou des ombrières concourant à l'ombrage desdits parcs sur au moins la moitié de leur surface**, dès lors que l'un ou l'autre de ces dispositifs n'est pas incompatible avec la nature du projet ou du secteur d'implantation et ne porte pas atteinte à la préservation du patrimoine architectural ou paysager.

⇒ **Le décret complété de deux arrêtés** en date du 19 décembre 2023 **précise l'application de ces articles.**

- sous certaines conditions, les obligations de solarisation des bâtiments peuvent s'effectuer sur les ombrières des parcs de stationnement.
- La notion de « travaux de rénovation lourde » est définie comme ceux « *qui ont pour objet ou qui rendent nécessaire le renforcement ou le remplacement d'éléments structuraux concourant à la stabilité ou à la solidité du bâtiment* ».

- Les exonérations aux obligations de végétalisation et de solarisation s'appliquent en cas
  - d'installations situées dans des zones ou sur des immeubles protégés
  - de contraintes techniques et architecturales
  - de conditions économiquement inacceptables (coût d'installations disproportionnés ou coût de production d'énergie renouvelable excessif)

### **Le décret sur la définition de la friche**

n° 2023-1259 du 26 décembre 2023 précisant les modalités d'application de la définition de la friche dans le code de l'urbanisme

Pour rappel, la loi Climat et Résilience a introduit l'article L.111-26 du code de l'Urbanisme définissant les friches : « tout bien ou droit immobilier, bâti ou non bâti, inutilisé et dont l'état, la configuration ou l'occupation totale ou partielle ne permet pas un réemploi sans un aménagement ou des travaux préalables. Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret. »

### **Le décret vient compléter la définition et précise les éléments d'identification d'une friche :**

- *Ne peuvent être considérés comme des friches au sens du présent code les terrains non bâtis à usage ou à vocation agricole ou forestier.*
- *Une friche peut être identifiée si elle répond au moins à l'un de ces éléments (liste non exhaustive) :*
  - *Une concentration élevée de logements vacants ou d'habitats indignes ;*
  - *Un ou des locaux ou équipements vacants ou dégradés en particulier à la suite d'une cessation définitive d'activités ;*
  - *Une pollution identifiée pour laquelle son responsable ou l'exploitant du site (...), a disparu ou est insolvable ;*
  - *Un coût significatif pour son réemploi voire un déséquilibre financier probable entre les dépenses d'acquisition et d'interventions, d'une part et le prix du marché pour le type de biens concernés, ou compte tenu du changement d'usage envisagé, d'autre part.*



Il n'y a pas de précision dans le décret pour définir « la concentration élevée de logements vacants ou d'habitats indignes ».

⇒ **Le décret précise quels sont les travaux qui permettent d'identifier une friche**  
l'aménagement ou des travaux préalables au réemploi d'un bien s'entendent comme **les interventions permettant la remise en état, la réhabilitation ou la transformation du bien concerné.**

Une activité autorisée à titre transitoire avant un réemploi prévu n'est pas de nature à remettre en cause la qualification d'une friche.

⇒ **Le décret encadre l'inventaire des friches.**

Les inventaires comprenant des données et cartographies relatives aux friches qui sont établis et mis à disposition par les autorités publiques (Etat, collectivité territoriale, établissement public) ou une agence d'urbanisme **sont réalisés d'après les standards du Conseil national de l'information géolocalisée.**

Ces inventaires permettent d'alimenter un inventaire national des friches.

### **Le décret sur la prise en compte du photovoltaïque dans le calcul de la consommation d'espace**

n° 2023-1408 du 29 décembre 2023 définissant les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace au titre du 6° du III de l'article 194 de la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Pour rappel, la loi Climat et Résilience prévoit, pour la première tranche de dix ans, les conditions dans lesquelles un espace naturel ou agricole occupé par une installation de production d'énergie photovoltaïque au sol n'est pas comptabilisé dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, si l'installation n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol ainsi que son potentiel agronomique, et si elle n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur le terrain sur lequel elle est implantée, si la vocation de celui-ci est agricole.

⇒ **Le décret précise les critères d'implantation des projets permettant de remplir les conditions prévues par la loi.**

Un espace naturel ou agricole occupé par une installation de production d'énergie photovoltaïque n'est pas comptabilisé dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers si les modalités de cette installation permettent de garantir :

- La réversibilité de l'installation ;
- Le maintien du couvert végétal et, le cas échéant, des habitats naturels préexistants sur le site, sur toute la durée de l'exploitation, ainsi que de la perméabilité du sol au niveau des voies d'accès ;

- Sur les espaces à vocation agricole, le maintien d'une activité agricole ou pastorale significative sur le terrain sur lequel elle est implantée, ou, en l'absence d'activité agricole ou pastorale effective, qui auraient vocation à s'y développer. »

A la lecture du dernier point, Sylvie MOREAU revient sur la notion « d'activité agricole significative » présente dans cette partie du décret. Elle explique que le terme significatif ne permet pas une lecture claire de la règle et souligne également la fin de la phrase : « ou, en l'absence d'activité agricole ou pastorale effective, qui auraient vocation à s'y développer ». Elle explique qu'un porteur de projet sur un terrain sans activité agricole, pourrait prévoir hypothétiquement d'y installer quelques moutons, on pourrait alors considérer que cet espace n'est pas comptabilisé dans la consommation d'ENAF. Elle indique que la manière dont les porteurs de projets vont constituer leur dossier, certains projets vont pouvoir être exclus de la consommation d'ENAF même si aujourd'hui il n'y a pas d'activité pastorale. Elle prend pour exemple un projet montrant la réversibilité de l'installation, maintien du couvert végétal et que le porteur de projet s'engage à installer des moutons dans l'avenir, il coche toutes les cases. Joël GARESTIER demande si c'est un mouton à l'hectare ou 20 moutons à l'hectare car c'est le problème qui se pose selon lui. Sylvie MOREAU lui répond en reprenant le terme du décret « significatif ». Le Président LEONIE explique que l'avantage d'avoir des mots flous dans les décrets permet d'en avoir une lecture relativement large, cela évite d'être chiffré.

➔ **Le décret définit les mesures transitoires pour les installations comprises entre la promulgation de la loi (22 août 2021) et le présent décret :** Les modalités d'implantation susvisées ne seront pas prises en compte pour le calcul de la consommation d'ENAF.

➔ **Le décret renvoie à un arrêté publié le même jour définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'ENAF, à savoir**

Caractéristique techniques des installations de production d'énergies photovoltaïques	Valeurs ou seuils d'exemption du calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
Hauteur des panneaux photovoltaïques	<b>1,10 mètres minimum au point bas</b>
Densité et taux de recouvrement du sol par les panneaux photovoltaïques	<b>Espacement entre 2 rangées de panneaux photovoltaïques distinctes au moins égal à 2 mètres. Les 2 mètres sont mesurés du bord des panneaux d'une rangée au bord des panneaux de la rangée suivante et non pas d'un pieux d'ancrage à l'autre.</b>
Type d'ancrage au sol	<b>Pieux en bois ou en métal, sans exclure la possibilité de scellements « béton » &lt; 1m<sup>2</sup>, sur des espaces très localisés et justifiée par les caractéristiques géotechniques du sol ou des conditions climatiques extrêmes. Pour les installations de type trackers, la surface du socle béton ne pas dépasser 0,3m<sup>2</sup>/kWc</b>
Type de clôtures autour de l'installation	<b>Grillages non occultant ou clôtures à claire voie, sans base linéaire maçonnée</b>
Voies d'accès aux panneaux internes à l'installation et aux autres plateformes techniques	<b>Absence de revêtement ou mise en place d'un revêtement drainant ou perméable.</b>

Source : legifrance.fr

Le Président reprend la parole pour demander s'il y a des questions ou remarques. Philippe BARRY prend la parole et explique qu'il trouve que le décret concernant le photovoltaïque ne définit pas

les limites nécessaires. Il estime que le décret n'apporte aucune garantie concernant le volet agricole et écologique.

Joël GARESTIER précise qu'il va être question de définir des critères lors de la CDPENAF et que les débats risquent d'être rudes, notamment avec la chambre d'agriculture. Il rappelle que cette dernière était pour une ouverture massive en faveur du développement du photovoltaïque au sol. Ludovic GERAUDIE demande la parole et rebondit sur les propos de Joël GARESTIER, il explique que la position de la chambre d'agriculture concernant les projets photovoltaïques varie en fonction du porteur de projet. Il prend exemple d'un projet photovoltaïque combinant agrivoltaïsme et entretien du terrain par les ovins porté par Limoges Métropole. Il explique que la chambre d'agriculture est contre le projet car l'agriculteur ne fait pas partie du bon sérail. Il explique que la chambre bloque le projet alors que c'est le point de départ d'un grand projet pour la collectivité car il s'agit de la première pierre du site Anguernaud. Il remarque que la chambre d'agriculture est ambivalente sur le sujet, elle demande à la fois aux maires d'ouvrir largement tous les terrains agricoles pour permettre, prétendument, aux agriculteurs d'avoir des revenus supplémentaires mais dès lors qu'ils ne portent pas le projet ou qu'ils ne l'instruisent pas en direct, la chambre d'agriculture est contre, ce qui n'a pas de sens.

Elisabeth PETIT, ne connaissant pas tous les tenants et aboutissants de ce dossier, demande s'il est possible d'apporter des éclaircissements.

Le Président LÉONIE reprend la parole en précisant que les propos de Ludovic GERAUDIE tendent à démontrer que certains dossiers seraient traités très subjectivement. Il ajoute qu'il n'ose croire que cela puisse se faire, que ces pratiques n'ont pas leur place dans nos territoires, même pas en politique et certainement pas dans nos EPCI. Bien évidemment, il considère que Ludovic GERAUDIE a raison, aujourd'hui l'important sont les projets sur le territoire. Bien que l'impartialité et l'absence de partisanisme soient parfois difficiles à atteindre, il est primordial de réfléchir en termes de territoire, d'être à l'écoute de ses besoins et de se détacher de tout autre contingence, qui n'est pas acceptable. Il conclut son propos en disant qu'il s'agit d'une réflexion personnelle.

Le Président LÉONIE demande s'il y a des remarques ou questions. Face à la négative, il précise qu'un bureau syndical extraordinaire aura lieu le 29 avril à 14h30 concernant une demande de CDAC pour l'installation d'un LIDL route du Palais à Limoges. Le SIEPAL a été saisi et l'objet du bureau est de décider la position du SIEPAL vis-à-vis du projet.

Il ajoute que Hélène DELOS lui a demandé si le syndicat pouvait prendre une motion de soutien vis-à-vis de l'association Tram-Train, le président estime que le SIEPAL n'a pas à délibérer ou prendre de motion en ce sens, cependant il pense que le projet Tram-Train peut être un projet intéressant à l'échelle de notre territoire en termes de transport et donc d'aménagement. Il demande aux élus leurs accords pour proposer à l'association de venir faire une présentation lors d'une prochaine séance du comité syndical.

Le président LÉONIE remercie tous les élus présents ainsi que l'équipe technique et clôt ce comité syndical à 11h40.

#### Les secrétaires de séance

Hélène DELOS

François POIRSON

#### Le Président

Vincent LÉONIE